

**DÉCISION ILR/E17/60 DU 12 OCTOBRE 2017**

**PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION COMMUNE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE  
PLATEFORME D'ALLOCATION UNIQUE (SAP) ET AU RECOUVREMENT DES COÛTS D'ÉTABLISSEMENT, DE  
DÉVELOPPEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME**

---

**SECTEUR ÉLECTRICITÉ**

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2016/1719 de la Commission du 26 septembre 2016 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de capacité à terme, et notamment les articles 4, paragraphe (6), 49 et 59 ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. du 14 avril 2017 introduisant une proposition commune relative à la mise en place d'une plateforme d'allocation unique (SAP) et au recouvrement des coûts d'établissement, de développement et de fonctionnement, qui a été élaborée conjointement par tous les gestionnaires de réseau de transport par le biais de l'ENTSO-E ;

Considérant l'accord commun de toutes les autorités de régulation lors de la réunion de l'Energy Regulators' Forum du 18 septembre 2017 ;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** La proposition commune relative à la mise en place d'une plateforme d'allocation unique (SAP) et au recouvrement des coûts d'établissement, de développement et de fonctionnement, telle que décrite dans le document portant l'intitulé « *All TSOs' proposal for the establishment of a Single Allocation Platform (SAP) in accordance with Article 49 and for the cost sharing methodology in accordance with Article 59 of Commission Regulation (EU) 2016/1719 establishing a Guideline on Forward Capacity Allocation* », dans sa version du 7 avril 2017, est approuvée.

**Art. 2.** La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec le document mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**(s.) Michèle Bram**  
**Directrice adjointe**

**(s.) Camille Hierzig**  
**Directeur adjoint**

**(s.) Luc Tapella**  
**Directeur**